

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-141

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2023-05-09-00006 - Arrêté de délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (9 pages)	Page 3
45-2023-05-09-00005 - Arrêté de délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfète du Loiret (8 pages)	Page 13
45-2023-05-09-00004 - Arrêté de délégation de signature à M. Régis CASTRO, sous-préfet de Montargis (6 pages)	Page 22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-05-09-00006

Arrêté de délégation de signature à M. Benoît  
LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du  
Loiret au titre de l'article 10 du décret du 7  
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation  
de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives  
aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains  
personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux  
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des  
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-  
préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil  
hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission  
auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale  
des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val  
de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURALT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Benoît LEMAIRE à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
- M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part. Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS. Elle permet enfin à M. Christophe CAROL de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Gilles LETOURNEAU, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article, et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations d'avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €,

- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature sera exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,

- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction,

- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,

- M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,

- Mme Sandrine PATRY, cheffe du bureau des finances locales.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet :

- d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».

- de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- de signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOISNEAU-HERRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Delphine BERTHUET, cheffe du bureau de l'appui aux politiques territoriales,

- Mme Noëlle COUSIN, chargée de mission politique de la ville,

- M. Julien GARNAULT, chargé de mission aménagement du territoire.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Madame Sylvie JOSEPH et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement de recettes. A ce titre, la délégation vaut pour les demandes d'émission de titres de recettes auprès du CGF concernant les pensions alimentaires, l'annulation des taxes sur véhicules polluants, le remboursement des frais d'huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la direction départementale de la sécurité publique, les taxes fiscales affectées, ainsi que celles concernant les consignations environnementales, amendes administratives et astreintes administratives au nom de la direction départementale de la protection des populations.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie et validation des demandes d'achats et demandes de subventions,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- tous actes relatifs à la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait,
- émission d'ordres de payer au comptable public et tous documents en tenant lieu (certificats de paiement, certificats administratifs, bordereaux de liaison pour les demandes de paiement) dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée.

Article 11 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Madame Sylvie JOSEPH, référente régionale carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOSEPH, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT ou, en cas d'absence concomitante, M. Florian JARRIGEON.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 9 mai 2023

La préfète du Loiret  
signé Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire</b>			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGC-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGC-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	Bureau de la sécurité publique
	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGC-RH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	Bureau de la sécurité publique / PRE
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGC-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI

Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGC-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362- CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations

ALARCON	Nathalie	GILLET	Philippe
AUBRUN	Sylvie	GIRARD	Marielle
BABAULT	Cindy	GIRAUDIER	Marylène
BARUSSEAU	Patrick	GOBERT	Anne
BATS	Françoise	GODON	Sophie
BEAUJOUAN	Morgane	GRANDJEAN	Cécile
BERLA	Maryline	GUERRIER	Philippe
BERTHUET	Delphine	GUIGNON	Lucile
BERTRAND	Arnaud	GUIMS-FOUSSE	Sylvie
BORGHMANS	Viviane	HADDOUM	Malika
BOUCHETTE	Sandrine	JACQUOT	Anne-Gaëlle
BOURGOIN	Céline	JARRIGEON	Florian
BOURJON-GAUDU	Mélanie	JEAN-CHARLES	Blandine
BOUSICAUD	David	JOSEPH	Sylvie
BROCHU-TEIXEIRA	Andrea	KAÏS	Kenza
BUBENHEIMER	Grégory	KOUCHANE	Jamila
CHANDEBOIS	Emilie	LECRUBIER	Julien
CHAUVINEAU	Muriel	LUCOTTE	Salomé
CHENE	Michael	MASSACRET	Léo
COCHEREAU	Florence	MBU	Marie-Claude
COUBAT,	Isabelle	MERINIS	Carole
COUSIN	Noëlle	MET	Maximilien
DELORT	Laurence	MICHAUD	Adeline
DEMION	Marion	MORET	Claire
DESBREE	Blandine	NERI	Stéphane
DESTOUCHES	Audrey	OUVRY	Laurence
DIJOUX	Sandra	PALU	Marie
DJEDIDI-JANSOU	Samy	PARENT	Étienne
DOISNEAU-HERRY	Laurent	PATRY	Sandrine
DOUDARD	Myriam	PELLETIER	Françoise
DUNET	Vincent	PENVERNE-RENAUDIN	Fanny
GAILLARD	Sophie	PIERRE	Nathalie
GARNAULT	Julien	PIERRE	Sylvia
GATE	Corinne	ROULET	Sylvia
GEROME-VINCENT	Muriel	SEGUIN	Catherine
		SKVARIL	Laurent

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs ou carte ouverte
BIDAULT Fabrice	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Référencement
BOULANJON Franck	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CAROL Christophe	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CASTRO Régis	1 500,00 €	9 500,00 €	non	Référencement
ENGSTRÖM Régine	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	5 800,00 €	non	Référencement
FERREIRA Patricia	1 000,00 €	8 000,00 €	non	Référencement
GONZALEZ Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
KEBSI Bouchra	250,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
LEMAIRE Benoît	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Référencement
LETOURNEAU Gilles	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Référencement
MAUBERT Thierry	2 50,00 €	2 500,00 €	non	Référencement
PEURIERE Dominique	1 500,00 €	3 650,00 €	non	Carte ouverte
PANTALOUF Hélène	1 500,00 €	0,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	0,00 €	non	Référencement

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-05-09-00005

Arrêté de délégation de signature à M. Franck  
BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfète  
du Loiret

Préfecture - Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE portant délégation de signature à M. BOULANJON Franck, sous-préfet,  
directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux membres du corps préfectoral et aux personnels de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la Direction des sécurités,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. BOULANJON Franck, sous-préfet, directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. BOULANJON Franck , sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

A) appartenant aux différents services dépendant de la direction des sécurités :

1. toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers départementaux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
2. toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant instructions ou prescriptions de portée générale ;
3. tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de la direction des sécurités, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
4. les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et les saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
5. les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
6. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;
7. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
8. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;
9. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
10. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
11. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;

12. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
13. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
14. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
15. toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
16. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
17. l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
18. tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;
19. les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;
20. les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu ;
21. les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles ;
22. les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;
23. les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;
24. les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique ;
25. les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;
26. les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance ;
27. les mesures visant à la mise en place de périmètres de sécurité au titre de l'article L. 226-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
28. les mesures visant à la fermeture des lieux de cultes radicaux dans le cadre de l'article L 227-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
29. les mesures visant à la réalisation de visites domiciliaires et de saisies dans le cadre de l'article L 229-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
30. la défense des intérêts de l'État dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures issues de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
31. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
32. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés



- aux services de police municipale ainsi que les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres leur permettant d'accéder directement à certaines données du SNPC (Système national des permis de conduire) et du SIV (Système des immatriculations de véhicules) aux seules fins d'identifier les auteurs d'infractions au code de la route ;
33. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant l'agrément des agents des collectivités territoriales, hors policiers municipaux, les autorisant à visualiser la vidéoprotection pour leur commune ou EPCI d'emploi, en application de l'article L. 132-14-1 du code de la sécurité intérieure ;
  34. toutes les conventions avec les communes souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique (Pve) dans le cadre de la procédure avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;
  35. tous les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique en application des articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
  36. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application des articles L. 613-1, L. 613-2, L. 613-3 et L. 613-6 du code de la sécurité intérieure ;
  37. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  38. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à la police des débits de boissons ;
  39. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code du travail ;
  40. tous les actes relevant de la compétence du pôle départemental « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers :
    - a - les autorisations, les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif, et les inscriptions judiciaires au FINIADA,
    - b - les récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes,
    - c - les cartes européennes d'armes à feu,
    - d - les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
    - e - les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes,
    - f - les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs,
    - g - les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions,
    - h - les arrêtés relatifs aux procédures de saisie et de dessaisissement des armes prévues par le code de la sécurité intérieure,
    - i - les agréments d'armuriers,
    - j - les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
    - k - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre,
    - l - les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense,
    - m - les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata,
    - n - les agréments des artificiers,
    - o - les récépissés de déclaration aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,

- p - les autorisations préalables à l'accès aux formations à l'emploi de produits explosifs,
- q - toutes les correspondances et décisions liées aux divers autorisations, agréments, récépissés, attestations, cartes mentionnés aux points a à p ;
41. les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
- a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
  - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
  - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
  - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
42. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, par application de l'article L. 131-5-2 du code de l'éducation ;
43. les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et cours d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1<sup>er</sup>).

B) appartenant aux autres services de la préfecture :

- 44. la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,
- 45. les décisions et correspondances relatives aux autorisations délivrées pour l'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel afférents à ces autorisations.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. BOULANJON Franck, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

- 1. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- 2. les passeports, laissez-passer ;
- 3. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- 4. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- 5. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
- 7. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
- 8. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;

9. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
10. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
11. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, à l'exception du point 40 du A, est exercée par M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée pour les décisions énumérées au point -40 du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, est exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON et de M. Christophe HURAUULT, cette délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, à l'exception des décisions énumérées aux points 27, 28 et 29 de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de sa direction,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
  - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
  - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
  - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
  - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
- sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif.

Article 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, et à Mme Salomé LUCOTTE, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :

- a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
- b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
- c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
- d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),

Article 8 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Arnaud BOULAY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, pour signer les documents suivants :

1. les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.
2. les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
3. les convocations à la sous-commission départementale de sécurité et les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
4. les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
5. les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
6. les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
7. les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

Article 9 : En l'absence de Mme Sylvie GONZALEZ, délégation est donnée à Mme Anne BLECHET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a (à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif) à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 10 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ et de Mme Anne BLECHET, délégation est donnée à Mme Jenny LEONARD, cheffe du pôle départemental des armes et réglementation de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 11 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ, de Mme Anne BLECHET, et de Mme Jenny LEONARD, délégation est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, M. Arnaud BOULAY , chef du bureau de la protection et de la défense civiles, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, de procéder à ces dépenses, par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 13:- L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture du Loiret.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret .

Fait à Orléans, le 9 mai 2023

La préfète du Loiret,  
signé Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-05-09-00004

Arrêté de délégation de signature à M. Régis  
CASTRO, sous-préfet de Montargis

ARRETE portant délégation de signature à M. Régis CASTRO,  
sous-préfet de l'arrondissement de Montargis

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1<sup>er</sup> juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature à M. Régis CASTRO, sous-préfet de Montargis,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la sous-préfecture de Montargis,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Dans les limites de l'arrondissement de Montargis, délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, en ce qui concerne les affaires ci-après :

##### A - Polices administratives

1. délivrer les agréments de piégeurs ;
2. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
3. délivrer les cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
4. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
5. accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
6. autoriser les transferts de débits de boissons,
7. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
8. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
9. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation.



## B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;
3. installer les délégations spéciales dans les communes en application de l'article L2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
4. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
5. signer les arrêtés fixant, pour chaque commune concernée de l'arrondissement, l'état des listes de candidats au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du code électoral ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes membres sont situés dans l'arrondissement ;
7. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
8. signer les avis de l'État sur les documents d'urbanisme arrêtés (PLU communaux ou intercommunaux, SCoT et cartes communales) ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.
12. Signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Montargis dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.
13. Signer les accusés réception et les attestations de dossiers complets pour les dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et dotation politique de la ville ainsi que la prorogation des arrêtés attributifs de ces mêmes subventions.

## C - Administration générale

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
3. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;

4. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions ;
5. signer les documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Régis CASTRO, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer, et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture,

pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande. M. CASTRO est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans les limites des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BEZARD, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant à :

- Mme Constance LEGOUEST, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la sécurité et de la réglementation,
- Mme Christine COUSIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'appui territorial,
- M. Pascal BERTOLETTI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau de l'appui territorial,
- Mme Nathalie BARANT , adjointe administrative de 1ère classe, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité et de la réglementation,

à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 3, 7, 8 et 9, au paragraphe B sous les numéros 3, 4, 8, 11 et 12 et au paragraphe C sous les numéros 2, 4 et 5 ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 6 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires du sous-préfet de Montargis (résidence et services administratifs).

Article 7: L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 9 mai 2023

La préfète du Loiret,  
signé Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)